

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

10/août 2019

2019-88

Publication le vendredi 30 août 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019-88

SPÉCIAL 10/août 2019**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET****Bureau du cabinet**

Arrêté préfectoral n°2019-241-001 du 29 août 2019 portant restriction d'autorisation de survol d'un aéronef télépiloté à l'exploitant GRANIOU AZUR **Pg 1**

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral n°2019-239-011 du 27 août 2019 donnant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 5**

Arrêté préfectoral n°2019-242-006 du 30 août 2019 donnant délégation de signature à Mme Nicole CHABANNIER, sous-préfète de l'arrondissement de Castellane **Pg 32**

Arrêté préfectoral n°2019-242-007 du 30 août 2019 donnant délégation de signature à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier **Pg 37**

Arrêté préfectoral n°2019-242-005 du 30 août 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe COUSIN, directeur des services du Cabinet **Pg 43**

Arrêté préfectoral n°2019-242-009 du 30 août 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA **Pg 47**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2019-242-001 du 30 août 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 54**

Arrêté préfectoral n°2019-242-002 du 30 août 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions de pouvoir adjudicateur **Pg 60**

Arrêté préfectoral n°2019-241-002 du 29 août 2019 portant délégation concernant la représentation de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la signature des procès-verbaux à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, aux sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement de sécurité **Pg 66**

**DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PACA**

Arrêté préfectoral n°2019-242-008 du 30 août 2019 de mise en demeure d'exécuter les mesures d'urgences visant à supprimer le danger imminent présenté par l'immeuble sis Le village 04250 Le Caire, parcelle cadastrale A621, en application de l'article L.1331-26-1, L1331-26 et suivants du code de la santé publique

Pg 69

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le **29 AOUT 2019**

Arrêté préfectoral n° 2019 - 241 - 001
portant restriction d'autorisation de survol d'un
aéronef télépilote à l'exploitant GRANIOU AZUR

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié le 30 mars 2018 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord présentée le 26 août 2019 par Monsieur COUTURIER Sylvain de la société GRANIOU AZUR, exploitant ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur CONTI Sylvain, télépilote, est autorisé à utiliser un aéronef sans personne à bord afin de survoler l'avenue du 1^{er} mai au n°322 ainsi que la gare de péage d'ESCOTA Manosque (conformément aux zones de vol détaillées en annexe) sur la commune de Manosque (04 100), dans le cadre de prises de vues aériennes pour établir une étude de faisabilité de liaison hertzienne entre différents sites pour le compte de la société FREE MOBILE.

Article 2 : Le vol de l'aéronef est autorisé le 02 septembre 2019, de 08h01 à 18h00 pour une hauteur maximale de vol de 50 mètres sur la commune de Manosque ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO (Géosel-Manosque, Géométhane-Manosque).

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et l'aéronef utilisé sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : L'opérateur respecte les dispositions de la charte du parc naturel régional du Luberon.

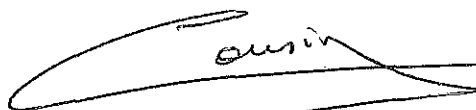
Article 8 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 020 Paris cedex 15.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction Administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, GRANIQU AZUR ainsi qu'à Monsieur CONTI Sylvain, télépilote, avec copie adressée à Monsieur le Maire de Manosque et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cousin', written over a horizontal line.

Christophe COUSIN

ANNEXE

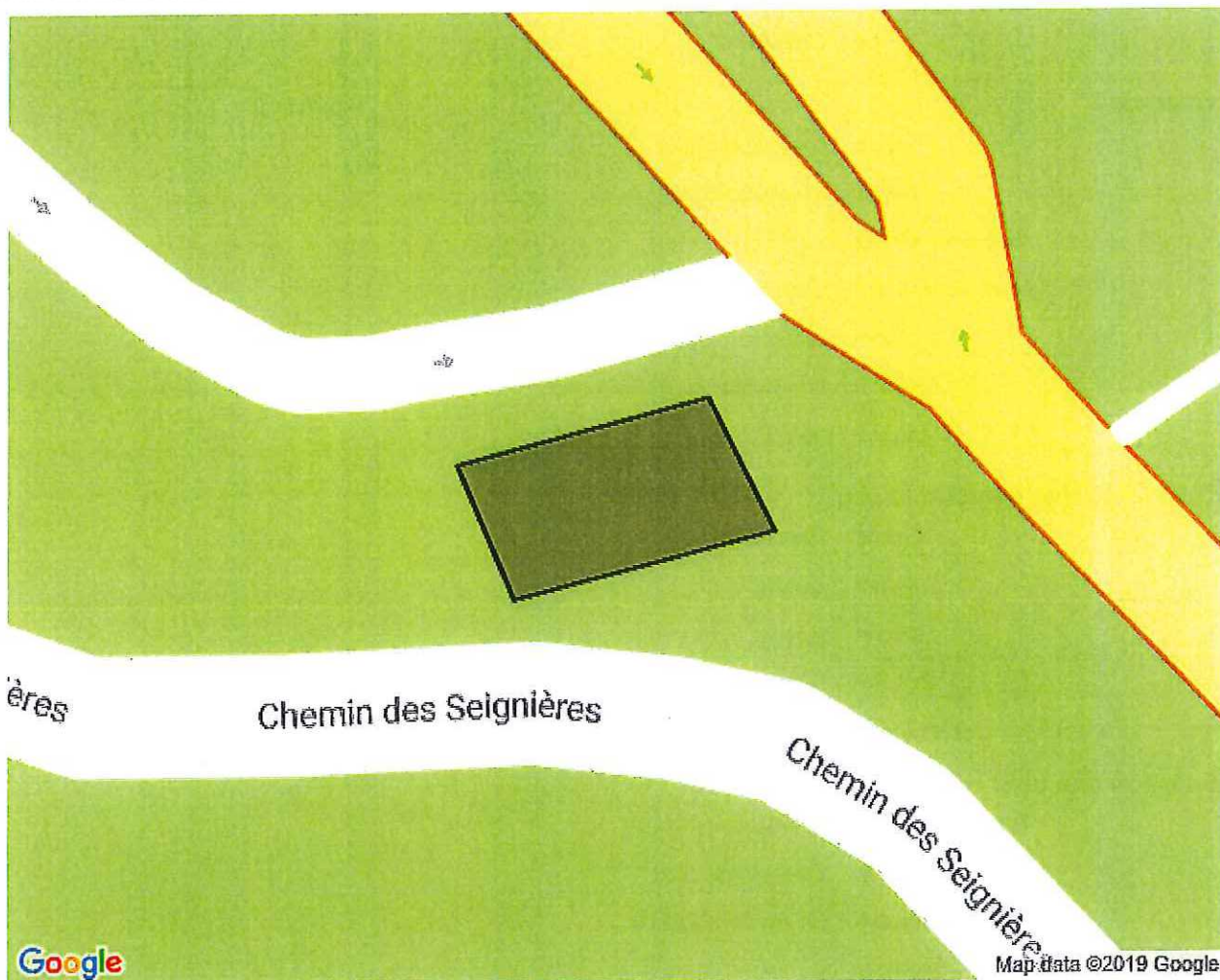
Zone de vol détaillée



[Cliquez ici pour voir la carte interactive](#)

ANNEXE

Zone de vol détaillée



[Cliquez ici pour voir la carte interactive.](#)

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le 27 AOUT 2019

ARRETE PREFECTORAL N° 2019 - 239 - 011
Donnant délégation de signature à **M. Rémy BOUTROUX**, directeur départemental
des territoires des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des impôts ;

VU le code de la route ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1202 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 septembre 2016 nommant M. Rémy BOUTROUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 10 octobre 2016 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, nommant M. Eric DALUZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes de Haute-Provence à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-025-030 du 25 janvier 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de signature est donnée à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions et domaines de compétence de sa direction dans les domaines d'activités listés en annexes 1 à 5.

ARTICLE 2 -

Sont réservées à la signature du Préfet :

- Les correspondances adressées aux parlementaires,
- Les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional P.A.C.A.,
- Les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Eric DALUZ, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 -

En outre, M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 5 -

L'arrêté préfectoral n° 2018-339-001 du 5 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Olivier JACOB

Annexe 1 – Arrêté préfectoral n°2019-239-011

SECRETARIAT GENERAL

N° de code	Objet de la délégation	Texte de référence
1 – Gestion du personnel		
a – Gestion du personnel		
1a1	Gestion des Techniciens Supérieurs du Développement Durable (T.S.D.D.)	Décret 2012-1064 du 18 septembre 2012
1a2	Gestion des Secrétaires d'Administration et de Contrôle de Développement Durable (S.A.C.D.D.)	Décret 2012-1065 du 18 septembre 2012
8 1a3	Admission, nomination et gestion des Agents d'exploitations et des Chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 Décret 2007-655 et 2007-04-30 art. 45 2° JORF du 3 mai 2007 Décret 2014-1212 du 21 octobre 2014
1a4	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'État	Décret n°72-154 du 24 février 72 Décret n° 2004-1056 modifié du 05 octobre 2004 Décret 2007-1942 du 26 décembre 2007 Décret 2010-1740 du 30 décembre 2010 Loi du 26 octobre 2009 Décret 2014-115 du 10 février 2014
1a5	Attribution de la nouvelle bonification indiciaire (définition des fonctions y ouvrant droit, détermination du nombre de points et attribution de ces points aux agents concernés). Visa et notification des actes correspondants	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 Décret 2007-172 du 7 février 2007 Décret 2013-1273 du 27 décembre 2013
b – Décisions relatives aux autorisations et décisions concernant les fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'État à l'exception des corps de techniciens des bâtiments de France		
1b1	Décisions relatives aux autorisations de congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1946	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifié par l'article 34
	Décisions relatives aux autorisations aux congés de paternité	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié par : Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, arrêté du 31 mars 2011 décret 2010-997 du 26 août 2010

1b2	Décisions relatives aux autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié.	décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 et arrêté du 31 mars 2011
1b3	Décisions relatives aux autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et arrêté du 31 mars 2011
1b4	Décisions relatives aux autorisations :	Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par : l'arrêté du 31 mars 2011
1b4.1	- des congés annuels, JRTT ou assimilables	
1b4.2	- des congés de maladie « ordinaires », des congés de maternité ou d'adoption	
6 1b4.3	- des congés de formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formulation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	
1b5	Décisions relatives aux autorisations des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	
1b6	Décisions relatives aux autorisations aux agents non titulaires de l'État :	
1b6.1	- des congés annuels, JRTT ou assimilables	Décret n°86-83 du 18 janvier 1986 Décret 2007-338 du 12 mars 2007
1b6.2	- des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	
1b7	Décisions relatives aux autorisations des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires	
1b8	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :	
1b8.1	Tous fonctionnaires de catégorie B et C	

1b8.2	Les fonctionnaires de catégorie A suivants : Attachés administratifs ou assimilés, Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés.	- -	
1b8.3	Tous les agents non titulaires de l'État		
	Décisions relatives aux autorisations de disponibilité	Art. 43 et 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 Décret 2007-1542 du 26 octobre 2007	
1b9	Décisions relatives aux autorisations des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée	Art. 34 loi n° 84-16	
1b10	Décisions relatives aux autorisations aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Art. 13, 16 et 17 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 et arrêté du 31 mars 2011 Décret 2014-364 du 21 mars 2014	
	Décisions relatives aux autorisations aux agents d'accomplir un service à temps partiel en application des décrets 82-624 du 20 juillet 1982, 84-959 du 25 octobre 1984 et 86-83 du 17 janvier 1986 modifié		
10	1b11	Décisions relatives aux autorisations aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	
	1b12	Décisions relatives aux autorisations aux fonctionnaires non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 et arrêté du 31 mars 2011
	1b13	Décisions relatives aux autorisations aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	
	1b14	Décision relatives aux réintégrations des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : au terme d'une période de travail à temps partiel ; d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; d'un congé de longue maladie ; mi-temps thérapeutique	Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et arrêté du 31 mars 2011
c. Gestion des agents appartenant aux corps des services déconcentrés suivants			
- Agents Administratifs des Services Déconcentrés			
- Adjoint Administratifs des Services Déconcentrés			
- Dessinateurs			
1c1	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude		
1c2	Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon		

1c3	Décisions relatives aux avancements : Avancement d'échelon -Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	- - -	
1c4	Mutations : n'entraînant pas un changement de résidence, entraînant un changement de résidence intra-départemental, modifiant la situation de l'agent	- - -	Décret 2014-364 du 21 mars 2014
1c5	Décisions disciplinaires : suspension en cas de faute grave, toutes les sanctions	- -	Art. Loi du 13 juillet 1983 Art. Loi du 11 janvier 1984
1c6	Décisions relatives aux :		
	- détachements et d'intégrations autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,		Décret n°85-986 du 16 septembre 1985
	- mises en disponibilités sauf celles nécessitant l'avis du comité médical supérieur ou plaçant les fonctionnaires en position de congé parental		Décret 2007-1542 du 26 octobre 2007
1c7	Réintégrations		
11	1c8	Cessation définitive de fonctions : admission à la retraite acceptation de démission licenciement radiation des cadres pour abandon de poste	- - - -
	1c9	Décisions relatives aux autorisations de congés annuels et congés pour naissance d'un enfant	
	1c10	Décisions relatives aux autorisations de :	
	1c10.1	- congé maladie, congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé pour maternité ou adoption,	
	1c10.2	- congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, -congé pour période d'instruction militaire, -congé sans traitement prévus aux articles 18, 19 et 20 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.	- - - - -
	1c11.1	Décisions relatives aux :	
		- autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical,	

	- autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,	
1c11.2		
1c12	Décisions relatives aux :	
1c12.1	- renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel	
12	1c12.2	- autorisation de travail à mi-temps thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n°82 -579 du 5 juillet 1982.
	1c13	gestion des décisions disciplinaires pour les agents de catégories A et B : avertissement et blâme.
		Art. 1 et 1-1 de l'arrêté du 31 mars 2011
d. Autres actes		
	Notification de la décision de maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste B des agents en service à la DDT et susceptibles d'être requis de rester à leur poste en cas de menace de grève	Loi n°73-4 du 2 janvier 1973
1d1		
1d2	Liquidation des droits des victimes d'accidents de travail	Code de la sécurité sociale
1d3	Autorisations d'absence pour les sapeurs pompiers volontaires	Loi n°96-370 du 3 mai 1996

Annexe 2 – Arrêté préfectoral n°2019-239-011

AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT

N° de code	Objet de la délégation	Texte de référence
a – Décisions de financement concernant l'habitat social à l'égard des organismes HLM et des communes		
2a1	Décision relative aux agréments PLS (prêts locatifs social) à la construction de logements locatifs sociaux neufs.	Code de la construction et de l'habitation - Article R. 331-28 et CGI 257 1 C et 278 sexies 1-2 et 3 et 278 sexies A , R. 331-1 et R. 331-6
2a2	Décision relative aux subventions pour la construction neuve de logements locatifs aidés ainsi que pour surcharge foncière. (PLUS, PLA.I)	Code de la construction et de l'habitat R. 331-24 et 25, R. 331-1 à 331-6
2a3	Décision relative aux subventions pour l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés ainsi que pour surcharge foncière et travaux d'intérêt architectural. (PLUS, PLA I)	Code de la construction et de l'habitat R. 331-1 à 331-28 - CGI 257-7° bis 278 sexies IV – décret n°98-331 du 30 avril 1998
2a4	Décision relative aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux communaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitat R. 323-1 à 323-12, 278 sexies à 278 sexies A
2a5	Décision relative aux subventions pour la réalisation d'hébergement d'urgence	Circulaire n° 2000-16 du 9 mars 2000 Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005
2a6	Décision relative aux agréments, PSLA et autres financements conjoncturels (Pass Foncier).	Code de la construction et de l'habitat art. 331-76 et suivants
2a7	Décision relative aux modifications d'une décision ou d'un agrément	
2a8	Dérogation aux plafonds de ressource HLM	Code de la construction et de l'habitat R. 441-1-1

2a9	Dérogation aux taux de subvention PALULOS et PLUS et au déplafonnement du montant des travaux PALULOS	Code de la construction et de l'habitat art. R. 323-7 Code de la construction et de l'habitat art. R. 331-48
2a10	Décision relative aux prorogations de délai de commencement et d'achèvement des travaux	Code de la construction et de l'habitat art. R. 323-8 à 331-7
b – Actes administratifs concernant l'habitat et le logement		
2b1	Décision relative à la transformation et changement d'affectation de locaux ainsi que tous les autres types de transformation ou changement d'usage	Code de la construction et de l'habitat art. L. 631-7
2b2	Signature des conventions APL entre l'État et les divers bailleurs propriétaires et gestionnaires (organismes HLM, SEM, associations)	Art. L. 351-1 à L. 351-15
2b3	Décisions sur les délibération des organismes HLM relatives aux loyers et supplément de loyer de solidarité	Art. R. 442-1 à R. 442-5-1
2b4	Exécution d'office, en cas de carence des propriétaires et de la commune, des travaux et mesures de protection, d'hébergement et de relogement des occupants prescrites par le code de la santé publique et le code de la construction et de l'habitation, dans le cadre des procédures de lutte contre l'habitat indigne et de mise en sécurité des bâtiments, comprenant tous les actes administratifs y afférent.	Code de la santé publique art. L. 1331-4, L. 1331-57, L. 1331-26, L. 1331-28, L. 1331-29 Code de la construction et de l'habitation art. L. 129-3
c. Accessibilité aux personnes handicapées		
	Loi n° 2015-988 du 5 août 2015, modifiant les attributions de la SCDA :	
2c1	Décision accordant ou refusant les dérogations aux dispositions applicables aux bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et aux bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination	Code de la construction et de l'habitat art. R. 111-18-10
2c2	Décision accordant ou refusant les dérogations aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes.	Code de la construction et de l'habitat art. R. 111-19-10
	Agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ou des installations ouvertes au public :	

2c3	Décision d'approbation ou de refus d'approbation d'un Ad'AP, Décision de prorogation ou de refus de prorogation du délai de dépôt d'un Ad'AP, Décision de prorogation ou de refus de prorogation du délai de mise en œuvre d'un Ad'AP.	Code de la construction et de l'habitat art. R. 111-19-31
2c4	Décisions et actes relevant des attributions et des domaines de compétence exercés dans le cadre de la présidence et du secrétariat de la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	

Annexe 3 – Arrêté préfectoral n°2019-239-011

URBANISME

N° de code	Objet de la délégation	Texte de référence
a. Planification		
3a1	Exercice du droit de préemption dans un périmètre de Z.A.D. ou dans un périmètre provisoire.	Code de l'urbanisme art. L. 213-1 à 18
3a2	Porter à connaissance et informations utiles à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme.	Code de l'urbanisme art. L. 132-2
3a3	Décision relative à la dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable	Art L. 142-5 du Code de l'urbanisme
b. Code de l'urbanisme		
3b1	Lettre de demande de pièces complémentaires pour les autorisations et les déclarations préalables si le dossier est incomplet, de modifications de délais d'instruction de droit commun, et lettre informant le demandeur qu'il ne peut bénéficier d'un permis tacite	Art. R. 423-23 à R. 423-45
3b2	Décision de sursis à statuer	Art. L. 424-1
3b3	Décision d'accord ou de rejet et des modificatifs des autorisations ou déclaration sauf lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents	Art. R. 422-1 et 2
3b4	Décision de prorogations des autorisations ou des déclarations	Art R. 424-21

3b5	Dérogation aux règles d'urbanisme concernant l'implantation et le volume des constructions	Art. R. 111-19
3b6	Délivrance du certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à une déclaration	Art. R. 424-13
3b7	Autorisation donnée au lotisseur pour procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux de viabilité.	Art. R. 424-13
3b8	Lettre de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	Art. R. 462-6
3b9	Lettre d'information du récolement	Art. R. 462-8
3b10	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	Art. R. 462-10
3c	Délivrance des certificats d'urbanisme sauf en cas de discordance d'avis entre le maire et le directeur départemental des territoires	Art. R. 410-11
3d1	Avis conforme du Préfet lorsque la construction projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, par un POS, un plan local d'urbanisme (PLU), un plan d'aménagement de zone ou un document d'urbanisme en tenant lieu	Art. L. 422-5

3d2	Avis conforme du Préfet, en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme ou constatation de leur illégalité, sur les demandes de permis ou déclarations préalables postérieures à cette annulation, à cette abrogation ou à cette constatation	Art. L. 422-6
e. Redevance d'archéologie préventive		
3e1	Titre de recette de la redevance d'archéologie préventive.	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par : Loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011
3e2	Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation et réponses aux réclamations préalables, relatifs à la redevance d'archéologie préventive.	Art. N° 79
3e3	Etats récapitulatifs des titres de recettes individuels ou collectifs de la redevance d'archéologie préventive.	Art. L.255A du livre des procédures fiscales relatif à la taxe d'aménagement
3e4	Décisions en admission de non-valeur	
f. Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers		
3f1	Présidence de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Art L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
g. Taxe d'aménagement et versement par sous-densité		
3g1	Fixation des bases d'imposition et liquider la taxe d'aménagement	Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 – article 28 Code de l'urbanisme : L. 331-19 R. 331-9
3g2	Actes relatifs à la mise en œuvre des procédures de contrôle et de sanction prévues aux articles L. 331-21 à L.331-23 et exercer les attributions que ces dispositions confèrent.	R. 331-12

3g3	Avis concernant la remise gracieuse prévue à l'article L. 331-28	R. 331-13
3g4	Actes se rapportant à l'instruction des réclamations contentieuses	R. 331-14
3g5	Réponses aux réclamations contentieuses	R. 331-14
3g6	Décisions d'annulation totale ou partielle des créances qui n'étaient pas dues	R. 331-14
3g7	Transmission à chaque collectivité territoriale ou EPCI bénéficiaire de la taxe d'aménagement des éléments visés à l'article R. 331-16 déterminés au titre de l'année civile précédente.	R. 331-16
3g8	Etats récapitulatifs des titres de recettes individuels ou collectifs de la taxe d'aménagement et du versement par sous-densité	Art. L.255A du livre des procédures fiscales relatif à la taxe d'aménagement
3g9	Liquidation et recouvrement du versement pour sous-densité	L. 331-42
3g10	Courriers de contestation de la valeur du terrain d'une construction projetée n'atteignant pas le seuil minimal de densité, courrier de notification de cette position et saisine de la DDFIP pour avis.	R. 331-22
3g11	Fixation, compte tenu de l'avis de la DDFIP, de la valeur du terrain retenue.	R. 331-22
3g12	Demandes de toutes pièces complémentaires nécessaires en cas de demandes de rescrit incomplètes	R. 331-23
3g13	Toutes décisions sur les demandes de rescrit	R. 331-23
3g14	Décisions en admission de non-valeur	

Annexe 4 – Arrêté préfectoral n°2019-239-011

ECONOMIE AGRICOLE

N° de code	Objet de la délégation	Texte de référence
a. Mesures d'encouragement à la cessation d'activité agricole, à la restructuration des exploitations et au contrôle des structures		
	Arrêtés de mise en œuvre, décisions d'attribution, d'agrément ou de refus concernant l'application des dispositifs suivants :	
4a1	- les mesures en faveur des agriculteurs en difficulté	Code rural art. D. 354-1 à D. 354-15
4a2	- les autorisations d'exploiter (y compris les décisions d'amendes administratives)	Code rural : art. L. 331-1 à L. 331-11
4a3	- la poursuite d'activité agricole au bénéfice des retraités agricoles	Code rural : art. L. 732-40
4a4	- les groupements agricoles d'exploitation en commun (y compris les modifications)	Code rural : art. L. 323-1 et suivants et art R. 323-8 et suivants
b. Mesures d'encouragement à l'installation et à la modernisation des exploitations agricoles		
	Arrêtés de mise en œuvre, décisions d'attribution ou de refus concernant l'application des dispositifs suivants :	
4b1	- aide installation des jeunes agriculteurs	Code rural art. D. 343-3 à D. 343-24
4b2	- financement par des prêts bonifiés	Code rural art. D. 343-13 à D. 343-16

4b3	- programme pour l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des initiatives locales	Code rural : art. D.330-1 à D. 330-3 et D. 343-3 à D. 343-24 Règlement CE 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 et règlements d'application. Règlement UE 1305/2013 du 17 décembre 2013
4b4	- Aides à l'installation en secteur équin avec élevage minoritaire, en aquaculture et saliculture attribuées au titre des aides de "minimis"	Règlement UE 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, règlement UE 717/2014 de la commission du 27 juin 2014
4b5	- prix du bail, fixation des minima et maxima des fermages par petites régions naturelles et fixant le cours moyen des denrées des cultures permanentes	Code rural art. R. 411-1 à R. 411-9-11
4b6	-Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA)	Règlement UE n° 1408/2013 du 18/12/2013 art. 107 et 108 des aides de minimis dans le secteur agricole, Régimes-cadres exemptés de notification n° SA 40883 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME pour la période 2015-2020 et n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, Code rural et de la pêche art. L330-1 et suivants, art. D330-1 et suivants, Arrêté préfectoral du préfet de région du 17 janvier 2017 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission.
c. Mesures d'aides à la production agricole		
4c1	Mise en œuvre de la procédure relative aux calamités agricoles	Code Rural : art. L. 361-1 et suivants
4c2	Signature de tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des aides aux surfaces et au cheptel dans le cadre de la politique agricole commune (Aides du premier pilier de la PAC programmation 2014-2020)	Règlement UE n° 1306/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n° 1307/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n° 639/2014 du 11 mars 2014 Règlement UE n° 649/2014 du 16 juin 2014 Règlement UE n° 640/2014 du 11 mars 2014 Règlement UE n° 809/2014 du 17 juillet 2014

4c3	Signature de tous les actes, décisions et documents pris et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et des aides au revenu (Aides du premier pilier de la PAC programmation 2007-2013)	Règlement CE n°73/2009 du 19 janvier 2009.
4c4	Dispositifs d'intervention prévus au titre des aides de minimis	Règlements UE n° 1408/2013 et 1407/2013 du 18 décembre 2013, UE n° 717/2014 du 27 juin 2014
4c5	Arrêtés relatifs à la surveillance biologique du territoire	Code Rural : Art. L. 251-1 à L. 251-20
d. Mesures d'aides à l'agriculture de montagne		
4d1	Décisions d'attribution ou de refus des indemnités compensatoires de handicap naturels	Code Rural art. D. 113-18 à D. 113-26
4d2	Arrêté fixant les montants annuels par hectare des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels et arrêté fixant le stabilisateur annuel des ICHN	Code Rural art. D. 113-23 et 25
4d3	Agrément et retrait d'agrément des groupements pastoraux	Code Rural art. R. 113-4 et R. 113-8
4d4	Décision d'aide au démarrage des groupements pastoraux, associations foncières pastorales	Code rural art. D. 343-33 et R. 135-2 à R. 135-10
4d5	Autorisation de pâturage des ovins caprins en forêt domaniale	Code Forestier : art. L. 133-10
4d6	Décision de mise en défens de terrains et pâturages en montagne	Code Forestier : art. L. 142-1, L. 142-2 et L. 142-4
e. Mesures de développement rural (règlements UE n° 1305/2013, UE n° 1310/2013 du 17 décembre 2013, Document Régional de Développement Rural (DRDR) 2007/2013 – Plan de Développement Rural 2014/2020		

4e1	Instructions techniques, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'État et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 et du Plan de Développement Rural 2014/2020	Pour la partie qui les concerne : Règlements CE n°1698/2005 du 20 septembre 2005, CE n° 1305/2013 et CE n° 1310/2013 du 17 décembre 2013
f. Commissions départementales		
4f1	Présidence de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) et des sections	Code Rural art. R. 313-2 et suivants
4f2	Présidence de la formation spécialisée de la CDOA pour les GAEC	Code Rural art. R. 313-7-1 et 313-7-2
4f3	Présidence du comité départemental d'expertise des « calamités agricoles »	Code Rural art. D. 361-13
g. Mesures de protection et d'indemnisation contre la prédation		
4g1	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts causés par le loup	Circulaire du 27 juillet 2011 du MEDDTL
4g2	Décisions attributives des crédits d'urgence du MAAF	
4g3	Autorisation pour les éleveurs de tir de défense simple et tir de défense renforcée	articles L. 11 à 19 de l'arrêté du 19 février 2018

Annexe 5 – Arrêté préfectoral n° 2019-239-011

ENVIRONNEMENT RISQUES

N° de code	Objet de la délégation	Texte de référence
a. Gestion et conservation du domaine public fluvial		
5a1	Actes d'administration du domaine public fluvial	CGPPP : Art. R. 2122-4
5a2	Décision relative à l'occupation temporaire	CGPPP : Art. R. 2122-4
5a3	Location des droits de chasse	Code Forestier : Art. L. 213-26 Code de l'Environnement : Art. L. 435-1 et L. 435-3 à R. 435-31
5a4	Location des droits de pêche	CGPPP : Art L. 2111-7, L. 2111-8 et L. 2111-10 Code de l'Environnement : Art. L. 435-1 et L. 435-3, R. 435-2 à R. 435-31
b. Eau		
5b1	<p><u>Travaux de protection contre les crues</u></p> <p>Toute décision concernant l'instruction des dossiers de demande de subvention de l'État pour les travaux de protection contre les crues (BOP 181 Bassin, Région et Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs « FPRNM »).</p>	
5b2	<p><u>Police de l'eau</u></p> <p>Réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration instruits au titre de la Loi sur l'Eau, la D.D.T. des Alpes de Haute-Provence ayant été désignée en tant que guichet unique.</p>	Art. L. 214-1 à L. 214-11 , R. 214-1 à R. 214-7, R. 214-31-1, R. 214-32, R. 214-61 à R. 214-62-2 du Code de l'Environnement

5b3	<ul style="list-style-type: none"> - Toute décision concernant l'instruction des dossiers de demande de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau : - Signature des récépissés de déclaration pour les dossiers complets et réguliers ; - Signature des arrêtés préfectoraux portant prescriptions complémentaires aux récépissés de déclaration ; - signature des oppositions à déclaration pour les dossiers Non complets et/ou irrégulier. 	<p>Art. L. 214-2, L. 214-3, R. 214-33 à R. 214-40-3 et R. 214-42 à R. 214-56 du Code de l'Environnement Art. L. 214-3 et R. 214-33 du Code de l'Environnement Art. L. 214-3 I, R. 214-35 à R. 214-39 du Code de l'Environnement Art. L. 214-3 II, R. 214-35 et R. 214-36 du Code de l'Environnement</p>
5b4	Toute décision concernant l'instruction (<i>régularité et recevabilité</i>) des dossiers de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, avant enquête publique, intégrant y compris l'avis des services, la signature de l'arrêté préfectoral de prorogation des délais, et la phase finale de l'instruction (après passage au CODERST).	Art. L. 214-1 à L. 214-11, R. 214-6 à R. 214-31-5, R. 214-42 à R. 214-56, R. 214-60, R. 214-63 à R. 214-64-3 du Code de l'Environnement
5b5	Toute décision concernant l'instruction (régularité et recevabilité) des dossiers de demande d'autorisation unique IOTA (réserve naturelle nationale, site classé, espèces protégées, défrichement, eau) au titre de la Loi sur l'Eau, avant enquête publique, intégrant y compris l'avis des services, la signature de l'arrêté préfectoral de prorogation des délais et la phase finale de l'instruction (après passage au CODERST).	Décret n° 2014-751 du 1 ^{er} juillet 2014 Art. L. 214-3, L. 332-9, L.341-7 et L.411-2 4° du Code de l'Environnement Art. L. 341-3 du Code Forestier
5b6	Réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration instruits au titre de l'autorisation environnementale (entrée autorisation eau ou supplétive)	Art. L. 181-1, L. 181-4 et R. 181-3 du Code de l'Environnement
5b7	Toute décision concernant la phase d'examen ou instruction (régularité et recevabilité) des dossiers de demande d'autorisation environnementale (réserve naturelle nationale, site classé, espèces protégées, Natura 2000, organismes génétiquement modifiés, déchets, production d'électricité, émission de gaz à effet de serre, défrichement, éoliennes, déclaration IOTA), avant enquête publique, intégrant y compris l'avis des services, la signature de l'arrêté préfectoral de prorogation des délais et la phase finale de l'instruction (après passage éventuel au CODERST et/ou au CDNPS).	Art. L. 122-1-1, L. 211-3, L. 214-3, L. 229-6, L. 311-1, L. 332-6, L. 332-9, L.341-7, L. 341-10, L.411-2 4°, L. 414-4, L. 532-3, L. 541-22, L. 553-1 du Code de l'Environnement Art. L. 341-3 du Code Forestier Art. L. 6350-1 à L. 6352-1 du Code des Transports Art. L. 181-1 à L. 181-23 et R. 181-3, R. 181-12 à R. 181-34, R. 181-39 à R. 181-49 et R. 214-63 à R. 214-64-3 du Code de l'Environnement
5b8	Toutes dérogations et prescriptions complémentaires édictées en application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015
5b9	Toutes dérogations et prescriptions complémentaires édictées en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.	Arrêté ministériel du 8 janvier 1998

5b10	Dérogation à l'interdiction du mélange de boues d'épuration provenant d'installations de traitement distinctes ou mélange de boues et d'autres déchets, avant épandage.	Art. R. 211-29 du Code de l'Environnement
5b11	Autorisations temporaires au titre de la Loi sur l'Eau	Art. L. 214-1 à L. 214-11 et R. 214-23 à R. 214-28 du Code de l'Environnement
5b12	Police et conservation des eaux non domaniales	Art. L. 215-7 à L. 215-13 du Code de l'Environnement
5b13	Décisions relatives à l'entretien et restauration des milieux aquatiques	Art. L. 215-14 à L. 215-18 et R. 215-2 à R. 215-5 du Code de l'Environnement
5b14	Toute décision concernant l'instruction d'opérations déclarées d'intérêt général ou urgente.	Art. L. 211-7 et R. 214-88 à R. 214-103 du Code de l'Environnement
5b15	Toute décision concernant l'instruction des dossiers au titre des ouvrages hydrauliques (aménagement autorisé).	Art. L. 214-1 à L. 214-10, R. 214-87 du Code de l'Environnement
5b16	Toute décision concernant l'instruction des zones soumises à contraintes environnementales sensibles : mise en œuvre du programme de mesures	Art. L. 211-3, R. 211-94 à R. 211-95 du Code de l'Environnement
5b17	Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau pour irrigation : instruction des demandes	Art. L. 211-3, R. 211-111 à R. 211-117-3 du Code de l'Environnement
5b18	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : instructions des dossiers	Art. L. 212-3 à L. 212-10, R. 212-26 à R. 212-47 du Code de l'Environnement
	<u>Police de la navigation</u>	

5b19	Circulation des engins et des embarcations – instruction	Art. L. 214-12 et R. 214-105 du Code de l'Environnement
5b20	Dérogations aux règlements particuliers de police de la navigation intérieure	Art. L. 4241-1 et suivants du Code des Transports
	<u>Police de la pêche</u>	
5b21	Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, de reproduction ou de repeuplement.	Art. L. 436-9, L. 411-1, L. 411-2, R. 432-6 à R. 432-11 du Code de l'Environnement
5b22	Décision et autorisation relatives à la pêche de sauvetage (capture et transport) – abaissement artificiel et abaissement naturel	Art. L. 436-9 et R. 436-12 et R. 436-32 III du Code de l'Environnement
5b23	Réserves temporaires de pêche	Art. L. 436-12 et R. 436-73 et R. 436-74 du Code de l'Environnement
5b24	Concours de pêche en 1 ^{ère} catégorie piscicole.	Art. L. 436-1, L. 436-4, L. 436-5 et R. 436-22 du Code de l'Environnement
5b25	Le droit de pêche de l'État (baux de pêche).	Art. L. 435-1 à L. 435-3 et R. 435-2 à R. 435-31 du Code de l'Environnement
5b26	Plans d'eau (instruction)	Art. L. 431-3 à L. 431-5, R. 431-1 à R. 431-7 du Code de l'Environnement
5b27	Piscicultures (instruction).	Art. L. 431-6 à L. 431-8, R. 431-8, R. 431-35 à R. 431-37 du Code de l'Environnement
5b28	Inventaires piscicoles (instruction).	Art. L. 432-3, R. 432-1 à R. 432-1-5 du Code de l'Environnement
5b29	Contrôle des peuplements	Art. L. 432-10, R. 432-5 à R. 432-18 du Code de l'Environnement

5b30	<p>Organisation de la pêche de loisir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute décision concernant l'instruction des demandes d'agrément des associations départementales de pêche, - Décision d'agrément ou de refus d'agrément des présidents et trésoriers des associations départementales de pêche, - Toute décision concernant l'instruction de la demande d'agrément de la Fédération Départementale de Pêche, - Organisation des élections du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Pêche et instruction de l'agrément de son Président et de son trésorier - Toute décision concernant l'instruction de l'utilisation des ressources et vérification de l'exécution des obligations statutaires des associations départementales de pêche et de la Fédération de Pêche 	<p>Art. L. 434-3, R. 434-25 à R. 436-37 du Code de l'Environnement.</p> <p>Art. R. 434-26 et R. 434-27 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 434-29 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 434-31 à R. 434-33 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. L. 434-28 et R. 434-30 du Code de l'Environnement</p>
5b31	<p>Toute autorisation relative à l'exercice de la réglementation de la pêche en eau douce.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Périodes d'ouverture/fermeture de la pêche, - Pêche de la carpe à toute heure, - Taille minimale des poissons ou écrevisses, - Nombre de captures autorisés – condition de capture, - Procédés et modes de pêches autorisés, - Procédés et modes de pêches prohibés, - Pêche de l'anguille, - Réglementation spéciale sur les grands lacs intérieurs et les lacs de montage, - Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles, - Pêche no kill 	<p>Art. L. 436-4 et L. 436-5 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-6 à R. 436-14 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-14 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-18 à R. 436-20 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-21 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-23 à R. 436-29 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-30 à R. 436-35 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-65-1 à R. 436-65-8 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-36 et R. 436-37 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-43 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. R. 436-8 et R. 436-23 du Code de l'Environnement</p>
c. Chasse l'Environnement		Code de
5c1	Présidence des réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage	R. 421-29 à R. 421-32 et R. 426-6, R. 426-9, R. 426-14 et R. 426-15
5c2	Présidence des réunions du comité de suivi sur le grand cormoran	L. 411-1 à L. 411-7
5c3	Modalités et autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	R. 427-19 à R. 427-24
5c4	Décision relative à l'utilisation des oiseaux de chasse au vol	R. 427-25
5c5	Arrêté tir à l'affût du sanglier	L. 424-2 et R. 424-8
5c6	Décision sur les demandes d'agrément pour le piégeage	R. 427-16
5c7	Décisions relatives aux battues administratives	L. 427-6

5c8	Décision relative à la reprise et lâcher de gibier vivant en vue de repeuplement	L. 424-11
5c9	Décisions relatives aux comptages nocturnes à l'aide de sources lumineuses	article 11bis de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 1er août 1986 modifié
5c10	Arrêté fixant les plans de chasse pour le grand et le petit gibier	R. 425-1-1 à R. 425-13
5c11	Décisions relatives à l'emploi de gluaux	Arrêté ministériel du 17 août 1989
5c12	Décisions relatives à l'entraînement et concours de chiens de chasse	L. 420-3
5c13	Arrêté instituant les réserves de chasse et de faune sauvage	Art. L. 422-27 et R. 422-82 à R. 422-94
5c14	Établissements d'élevage de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : certificat de capacité et autorisation d'ouverture	Art. L. 413-2, L. 413-3 et R. 413-8 à R. 413-27
d. Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions en application aux dispositions de l'article L. 170-1 du Code de l'environnement (Livre II « Milieux physiques », Livre III « Espaces naturels » et Livre IV « Patrimoine naturel »)		
5d1	Contrôles administratifs	Art. L. 171-1 à L. 171-5-1 du Code de l'Environnement
5d2	Mesures et sanctions administratives : - Décision relative à l'instruction des mesures administratives (rapport de manquement, mise en demeure, mesures conservatoires et prescriptions complémentaires), - Décision relative à l'instruction des sanctions administratives (consignation administrative, travaux d'office, suspension Administrative, amende administrative, astreinte administrative, fermeture ou la suppression administrative, remise en état du site)	Art. L. 171-6 à L. 171-10, L. 215-10 du Code de l'Environnement Art. L. 171-6 à L. 171-8 du Code de l'Environnement Art. L. 171-8 à L. 171-9 du Code de l'Environnement
5d3	Recherche et constatation des infractions : - Décision relative à l'instruction du commissionnement des Inspecteurs de l'environnement	Art. L. 172-1 à L. 172-16, art R. 172-1 et R. 172-2 du Code de l'Environnement
5d4	Transaction pénale : - Mise en œuvre de la procédure transactionnelle pénale pour les contraventions et délits dressés à l'encontre des dispositions visées Livre II « Milieux physiques », Livre III « Espaces naturels » et Livre IV « Patrimoine naturel » du Code de l'environnement	Art. L. 170-1, L. 173-12 et R. 173-1 à R. 173-4 du Code de l'Environnement
e. Forêt		
Code Forestier		
5e1	Décision relative à l'instruction des demandes de défrichement de bois et forêts des particuliers et des collectivités ou des personnes morales visées à l'article L. 141-1 1 ^{er} alinéa du Code Forestier et délivrance des autorisations, sauf refus	Art. L. 214-13, L. 341-1, L. 341-3, L. 341-4, R. 214-30, R. 214-31, R. 341-1, R. 341-2 et R. 341-4 à R. 341-7

5e2	Décision relative à l'instruction de la remise en nature de bois d'un terrain après défrichement non autorisé ou autorisé avec réserves	Art. L. 341-8 à L. 341-10, L. 363-1, L. 363-2 et R. 341-8
5e3	Arrêtés d'application du régime forestier	Art. L. 211-1, L. 211-2, L. 214-3, R. 214-2 et R. 214-8
5e4	Décision relative à la coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété soumise à plan simple de gestion)	Art. L. 312-9, L. 312-10, R. 312-20 et R. 312-21
5e5	Décision relative à la coupe dans les forêts ne présentant pas une garantie de gestion durable	Art. L. 124-1 à L. 124-5 et L. 313-2
5e6	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Art. R. 141-19, R. 141-20 et R. 141-22
5e7	Arrêté interdisant le pâturage après incendie pour une deuxième période de un à dix ans	Art. L. 131-4 et L. 163-6
5e8	Contrats du Fonds Forestier National avec avenants et actes de résiliation (instructions sur le F.F.N)	Circulaires C. 98-3020 du 31 août 1998 et C. 2000-3001 du 18 janvier 2001 relatives à la gestion déconcentrée des prêts du F.F.N.
5e9	Décision de dérogation sur l'emploi du feu	Arrêtés préfectoraux n° 2013-1472 du 04/07/2013 et n° 2013-1681 du 30/07/2013 portant réglementation de l'emploi du feu dans les Alpes de Haute-Provence pris en application des articles R. 131-2 et R. 131-13 du Code Forestier.
5e10	Décisions relatives à la mise en place des servitudes de passage et d'aménagement DFCI	Art. L. 134-1 à L. 134-3 et R. 134-1 à R. 135-3
5e11	Décisions relatives à la mise en place des actions de prévention contre les incendies et les obligations légales de débroussaillage	L. 131-6 à L. 131-16, L. 134-5, R. 131-2 à R. 131-16 et R. 134-4 à R. 134-6
f. Protection de la faune et de la flore		
5f1	Décisions relatives aux dérogations aux mesures de protection des espèces protégées, à l'exception de celles concernant le loup	Art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 du C. Env.
g. Règlement de développement rural (règlements CE n° 1257/1999 du 17 mai 1999 et CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005), Document unique de programmation des crédits communautaires – objectif 2 Document régional de développement rural (DRDR) 2007/2013		
5g1	Arrêtés et arrêtés modificatifs relatifs à une subvention de l'Union Européenne émergeant aux mesures 3-2.13.3 du FEDER du programme 2007/2013	Pour la partie qui les concerne
5g2	Décision relative à l'instruction technique, arrêtés et arrêtés modificatifs, décisions et décisions modificatives, conventions individuelles et avenants aux conventions individuelles relatifs à une subvention de l'État et de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007/2013 et DRDR.	Pour la partie qui les concerne
h. Transports		
5h1	Réglementation de la circulation sur autoroute	Code de la Route : art. R. 411-9
5h2	Dérogations préfectorales temporaires à l'interdiction de circulation des poids lourds	Arrêté du 2 mars 2015
5h3	Avis du préfet sur les arrêtés de circulation pris sur les routes classées à grande circulation	Code de la route : art. R. 411-7 et R. 411-8
5h4	Avis du préfet sur les projets ou les mesures techniques modifiant les caractéristiques géométriques ou mécaniques des routes à grande circulation	Code de la Route : art. L. 110-3 et R. 411-8-1
5h5	Dérogations préfectorales pour l'utilisation de dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques	Arrêté du 18 juillet 1985



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le **30 AOUT 2019**

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019 -242- 006
donnant délégation de signature à **Mme Nicole CHABANNIER**,
sous-préfète de l'arrondissement de Castellane

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 4 janvier 2016 nommant Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète hors classe, sous-préfète de Forcalquier ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 décembre 2017 portant nomination de Mme Carine ROUSSEL, première conseillère de chambre régionale des comptes en qualité de sous-préfète de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Amaury DECLUDT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2019, nommant Mme Nicole CHABANNIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfète, sous-préfète de Castellane ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-300-003 du 27 octobre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la note de service en date du 25 juillet 2019 portant affectation, à compter du 1^{er} septembre 2019, de M. Guillaume TAVERNIER, secrétaire administratif de classe normale, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Castellane ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Nicole CHABANNIER**, sous-préfète de l'arrondissement de Castellane, à l'effet de signer, dans le ressort exclusif de cet arrondissement sauf mention explicite contraire, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 - Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

les récépissés et autorisations relatifs :

- aux quêtes sur la voie publique;
- à toutes manifestations sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, dans les arrondissements de Castellane, de Digne-les-Bains, sur plusieurs arrondissements ou interdépartementales, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;
- à l'homologation de circuits pour l'ensemble du département ;
- à l'organisation de ball-traps.

Autres réglementations :

- agrément des gardes particuliers,
- dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales,
- procès-verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public,
- procès-verbaux et rapport de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes,
- actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation),
- récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L.581-26 à L. 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 - Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes d'identité des maires de l'arrondissement,
- autorisations :
 - d'inhumation de corps dans les propriétés privées,
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
 - autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure),
- arrêtés portant création des Commissions Syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,

- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution au maire, pris en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR.

3 - Divers :

- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Castellane PRFSP02004 ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Nicole CHABANNIER**, sous-préfète de l'arrondissement de Castellane, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de Castellane par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole CHABANNIER, sous-préfète de l'arrondissement de Castellane, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à titre de suppléance, par M. Amaury DECLUDT, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Nicole CHABANNIER, sous-préfète de l'arrondissement de Castellane et de M. Amaury DECLUDT, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à Mme Nicole CHABANNIER sera exercée par Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Nicole CHABANNIER, sous-préfète de l'arrondissement de Castellane, de M. Amaury DECLUDT, secrétaire général de la préfecture et de Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à Mme Nicole CHABANNIER sera exercée par Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette.

ARTICLE 4 :

Concurremment avec Mme Nicole CHABANNIER, sous-préfète de Castellane, délégation est donnée à M. Guillaume TAVERNIER, secrétaire administratif de classe normale, secrétaire général de la sous-préfecture de Castellane, pour signer toute correspondance courante avec les maires, les

services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de manifestations sportives,
- récépissé d'organisation de ball-traps,
- récépissé de création, de modification et de dissolution des associations,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez passer mortuaires,
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration,
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Castellane PRFSP02004 ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole CHABANNIER, sous-préfète de Castellane, délégation de signature est donnée à M. Guillaume TAVERNIER, secrétaire administratif de classe normale, secrétaire général de la sous-préfecture de Castellane, pour les matières prévues à l'article 1^{er} à l'exception des :

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution pris en application de l'article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation,
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées,
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L 581-26 à L 581-33 du titre VIII du code de l'environnement « Protection du cadre de vie – chapitre unique – Publicité, enseignes et pré enseignes ».
- autorisations d'homologation de circuits pour l'ensemble du département.
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Nicole CHABANNIER, sous-préfète de l'arrondissement de Castellane, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure le service de permanence, à l'effet de signer toutes mesures ou actes nécessités par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile ;
- législations et réglementations relatives au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du code de la santé publique),
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,

- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019. A cette même date l'arrêté préfectoral n°2019-213-004 du 1^{er} août 2019 donnant délégation de signature à Mme Nicole CHABANNIER, sous-préfète de Castellane est abrogé.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil - 13281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la sous-préfète de l'arrondissement de Castellane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Olivier JACOB



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Service de la Coordination des Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le **30 AOUT 2019**

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019 - 242 - 007
donnant délégation de signature à **Mme Fabienne ELLUL**,
sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 4 janvier 2016 nommant Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète hors classe, sous-préfète de Forcalquier ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 décembre 2017 portant nomination de Mme Carine ROUSSEL, première conseillère de chambre régionale des comptes en qualité de sous-préfète de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Amaury DECLUDT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2019, nommant Mme Nicole CHABANNIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfète, sous-préfète de Castellane ;

VU la note de service en date du 15 juillet 2019 portant affectation de M. Yannick BALDO, attaché d'administration de l'État, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Forcalquier à compter du 1^{er} septembre 2019.

VU l'arrêté préfectoral n°2017-300-003 du 27 octobre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Delegation de signature est donnée à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, à l'effet de signer dans le ressort exclusif de cet arrondissement, sauf mention explicite contraire, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

1 - Réglementation :

Professions :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,

Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

les récépissés et autorisations relatifs:

- aux quêtes sur la voie publique ;
- à toutes manifestations sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans des lieux autres, comportant ou non la participation de véhicules terrestres ou non, à moteur ou non ;
- à l'organisation de ball-traps.

Autres réglementations :

- agréments des gardes particuliers,
- agrément des agents chargés de constater le non-paiement des péages autoroutiers pour l'ensemble du département,
- dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et dérogations relatives aux bals, spectacles et autres réjouissances publiques excédant la compétence des autorités municipales,
- procès-verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public,
- procès-verbaux et rapport de la commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes,
- actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation),
- récépissé de création, de modification et de dissolution d'associations,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L.581-26 à L.581-33 du titre VIII du code de l'environnement « protection du cadre de vie – chapitre unique – publicité, enseignes et pré enseignes ».

2 - Administration générale et administration locale :

- délivrance des cartes d'identité des maires de l'arrondissement,
- autorisations :
 - d'inhumation de corps dans les propriétés privées,
 - de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
 - de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, désignation du commissaire-enquêteur et tous les actes de procédure),

- arrêtés portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, actes et conventions émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- lettres d'observations et recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité sur les actes émanant des associations syndicales autorisées et les associations foncières de remembrement, à l'exclusion de la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR,
- arrêtés ou conventions attributifs de subvention dans le cadre du contrat de ville de Manosque (BOP 147) et courrier de notification subséquent.

3 - Divers :

- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Forcalquier : PRFSP01004 ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux missions transversales de nature départementale qui ont été confiées à la sous-préfecture de Forcalquier par l'arrêté préfectoral fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et notamment les dérogations exceptionnelles aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons de l'ensemble du département et les autorisations ou refus de transfert intra et extra-départemental de licence.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée, à titre de suppléance, par Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier et de Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, sera exercée par M. Amaury DECLUDT, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, de Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de

Barcelonnette et de M. Amaury DECLUDT, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, sera exercée par Mme Nicole CHABANNIER, sous-préfète de l'arrondissement de Castellane.

ARTICLE 4 :

Concurremment avec Mme Fabienne ELLUL, délégation est donnée à **M. Yannick BALDO**, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de Forcalquier pour signer toute correspondance courante avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures et/ou la délivrance des titres suivants :

- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de manifestations sportives,
- récépissés d'organisation de ball-traps,
- récépissés de création, de modification et de dissolution des associations,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez passer mortuaires,
- autorisations de crémation ou d'inhumation au-delà du délai de 6 jours,
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration,
- validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût « sous-préfecture de Forcalquier : PRFSP01004 ».

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ELLUL, délégation de signature est donnée à M. Yannick BALDO, pour les matières prévues à l'article 1, à l'exception des :

- autorisations de concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,
- autorisations d'inhumation de corps dans les propriétés privées,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution du maire pris en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, afin de maintenir la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques,
- mises en demeure adressées à l'autorité municipale et arrêtés de substitution pris en application de l'article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation,
- lettres d'observation et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire,
- actes relatifs à la procédure administrative prévue en application des articles L.581-26 à L.581-33 du titre VIII du code de l'environnement « protection du cadre de vie – chapitre unique – publicité, enseignes et pré enseignes ».
- arrêtés attributifs de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et arrêtés portant refus de subvention DETR,
- arrêtés ou conventions attributifs de subvention dans le cadre du contrat de ville de Manosque (BOP 147).

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Fabienne ELLUL et de M. Yannick BALDO, délégation de signature est donnée à Mme Christine NOVARESIO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et en cas d'empêchement de cette dernière, à M. Daniel SAPONE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- laissez-passer mortuaires,
- récépissés de manifestations sportives,
- délivrance des attestations provisoires et des récépissés définitifs de déclaration d'exercice de l'activité de revendeur d'objets mobiliers,
- récépissés de création, de modification et de dissolution des associations,
- les copies et extraits conformes,
- accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration,

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure le service de permanence, à l'effet de signer toutes mesures ou actes nécessités par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile ;
- législations et réglementations relatives au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du code de la santé publique),
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 7 du présent arrêté

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019. A cette même date l'arrêté préfectoral n°2019-2013-006 en date du 1^{er} août 2019 donnant délégation de signature à Mme Fabienne ELLUL sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier est abrogé.

ARTICLE 9 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil - 13281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la sous-préfète de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Olivier JACOB

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019 - 242 - 005
donnant délégation de signature à **M. Christophe COUSIN**,
directeur des services du Cabinet

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 11 juillet 2017 portant nomination de M. Christophe COUSIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-300-003 du 27 octobre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la note de service en date du 26 août 2019 portant affectation de personnel ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Christophe COUSIN**, directeur des services du Cabinet, à l'effet de signer, **à l'exclusion des réquisitions**, tous actes, arrêtés, correspondances et notes de service, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, intéressant :

1 - Le service du Cabinet et de la sécurité intérieure, dans toutes ses attributions, et notamment :

Missions polices administratives en lien avec la sécurité

- Toutes décisions relatives à la fabrication et au commerce d'armes, de munitions et d'éléments

d'armes,

- Toutes décisions relatives aux acquisitions et détentions d'armes, munitions et éléments d'armes soumises à autorisation, à déclaration ou à enregistrement,
- Agents de police municipale : agrément et signature des cartes professionnelles, et toutes décisions relatives à l'armement des polices municipales,
- Toutes décisions relatives aux gardes particuliers (arrondissement chef-lieu),
- Activités privées de sécurité : retrait ou suspension des agréments des sociétés privées de sécurité et des agents, autorisations de procéder à des palpations de sécurité et à exercer les activités de surveillance sur la voie publique,
- Agrément des agents assermentés pour la police des transports,
- Récépissé de déclarations d'organisation de ball-traps (arrondissement chef-lieu),
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- Récépissé de déclaration de feux d'artifices et agrément des artificiers,
- Décisions relatives aux dépôts d'explosifs,
- Certificat d'acquisition d'explosifs,
- Autorisation de la pratique du paintball,
- Toutes décisions relatives aux systèmes de vidéoprotection,
- Suspensions provisoires immédiates du permis de conduire,
- Drones : récépissés de déclaration, arrêtés portant restriction d'autorisation de survol, arrêtés portant refus de survol,
- Autorisations (ou refus) d'autorisation de survol à basse altitude,
- Autorisations (ou refus) de création d'hélicoptère, hélistation, hydrosurface, plate-forme ULM,
- Attestations d'habilitation à utiliser de façon permanente les hélistations,
- Autorisations (ou refus) de manifestations aériennes,
- Autorisations (ou refus) de lâchers de ballon,
- Actes préparatoires dans le cadre de l'instruction de mesures administratives envisagées pour non respect de la réglementation sur les débits de boissons ou pour travail dissimulé ;
- Arrêtés d'habilitation pour la formation à l'aptitude à détenir des chiens dangereux,
- Arrêtés d'agrément des vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens,
- Décisions de placement et d'euthanasie de chiens dangereux en cas de danger grave et imminent.

2 - Le service départemental de la communication interministérielle et de la représentation de l'Etat, et notamment :

- Les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et les copies conformes,
- Les correspondances courantes.

3 - Le service interministériel de défense et de protection civiles, et notamment :

Défense civile

- Habilitations défense

Sécurité civile

- Décisions relatives aux grands rassemblements,
- Décisions relatives à la navigation et à la pratique des sports d'eau vive sur toutes les rivières hors celles relevant de la compétence des sous-préfets (Ubaye, Ubayette et Verdon),
- Procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public de l'arrondissement de Digne-les-Bains,
- Agrément des associations de formation des premiers secours et organismes publics habilités,
- Délivrance des diplômes de premiers secours : BNMPS, PAE3,
- Demandes d'enlèvement d'engins de guerre,

- Délivrance des brevets nationaux et cartes de secourisme.

Délégation de signature est également donnée à **M. Christophe COUSIN**, directeur des services du Cabinet pour :

- Signer tous les actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du code de la construction et de l'habitation),
- Prendre toutes mesures relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- Valider les documents permettant d'engager les dépenses de fonctionnement relatives au centre de coût « cabinet »,
- Signer les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au titre de la sécurité routière, du FIPDR et de la dotation de solidarité suite aux catastrophes naturelles d'un montant maximum de 30 000 €.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est en outre donnée à **M. Christophe COUSIN**, directeur des services du Cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure le service de permanence, à l'effet de signer toutes mesures ou actes nécessités par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile ;
- législations et réglementations relatives au permis de conduire ;
- législation funéraire ;
- législations et réglementations relatives aux soins psychiatriques sans consentement (livre II, titre I, chapitre 3 du code de la santé publique),
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté

ARTICLE 3 :

Concurremment avec **M. Christophe COUSIN**, délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer, dans la limite de leurs attributions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, tous actes et correspondances courantes avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, ainsi que les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures, **à l'exception des arrêtés et conventions :**

- pour le service du cabinet et de la sécurité intérieure à **Mme Françoise KLEIN**, attachée principale, chef de service,
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles à **Mme Dominique BELLIER**, attachée principale, chef de service, **à l'exception** des décisions relatives aux grands rassemblements,
- pour le service départemental de la communication interministérielle et de la représentation de l'État à **M. Virgile SARLIN**, attaché d'administration de l'État, chef de service.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Françoise KLEIN**, chef du service du cabinet et de la sécurité intérieure, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à **M. Jean-Marc VIGUIER**, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service, dans les limites des attributions du service du cabinet et de la sécurité intérieure et avec les mêmes exclusions.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Dominique BELLIER**, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à **M. Philippe BARRÉ**, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite des attributions du service interministériel de défense et de protection civiles et avec les mêmes exclusions.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 2 septembre 2019. A cette même date l'arrêté préfectoral n°2018-243-013 du 31 août 2018 donnant délégation de signature à M. Christophe COUSIN, directeur des services du Cabinet, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Olivier JACOB

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019- 242-009
donnant délégation de signature à **Mme Anne-Marie DURAND**,
responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-
Alpes-Côte d'Azur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration départementale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 15 juillet 2019 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 2019, de Mme Anne-Marie DURAND, directrice du travail, en tant que responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Marie DURAND**, responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) pour signer les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE¹ CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	B – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C - CONFLITS COLLECTIFS	
C-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
	D – AGENCES DE MANNEQUINS	
D-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

	E – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
E-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
E-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
E-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
E-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	F – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
F-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
F-2	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	G – PLACEMENT AU PAIR	
G-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
	H – EMPLOI	
H-1	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H-1 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2

		L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-2	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
H-3	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
H-4	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
H-6	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
H-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-19-1
	aux adultes relais	Art. L.5134-100 et L.5134-101
	PACEA et garantie jeunes	Art. L.5131-3 à L.5131-7 Art. R5131-8 à R5131-21

H-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
H-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
H-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
H-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat unique d'insertion (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
H-13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
H-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
H-15	Attribution de l'allocation d'activité partielle	Art. L.5122-1, L.5122-2, L.5122-4, L.5122-5 Art. R.5122.1 à R.5122-26 Art. D.5122-13
	I – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
I-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
I-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
I-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23

	J – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
J-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
J-2	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
J-3	VAE : Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	K- OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
K-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
K-2	Émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
K-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	L – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
L-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
L-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
L-4	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
L-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006

ARTICLE 2 :

Les correspondances adressées en forme personnelle aux parlementaires, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne-Marie DURAND**, responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la DIRECCTE PACA, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, responsable du pôle politique du travail et de l'unité de contrôle à l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la DIRECCTE PACA, par M. Hamid MATAICHE, attaché d'administration de l'État, et par Mme Angèle MADZAR, inspectrice du travail.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019. A cette même date l'arrêté préfectoral n°2019-065-003 du 6 mars 2019 donnant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, responsable par intérim de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil - 13281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence à la DIRECCTE PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Olivier JACOB



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Secrétariat Général
Affaire suivie par Béatrice WAGNIER

Digne-les-Bains, le 30/08/2019

**ARRETE PREFECTORAL n° 2019-242-001
portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires
des Alpes-de-Haute-Provence**

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
*Chevalier de l'ordre national du Mérite***

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-122 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014301-0017 du 28 octobre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 20 septembre 2016 nommant M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 10 octobre 2016 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, nommant M. Eric DALUZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} octobre 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-239-011 du 27 août 2019 donnant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1

La délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral susvisé n° 2019-239-011 à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires, est subdéléguée ainsi :

1 - Pour les points visés à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2019-239-011 susvisé :

1-1 pour l'ensemble des décisions :

- à Mme Gwenaëlle COAT, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale, ou à défaut à Mme Béatrice WARGNIER, attachée d'administration de l'État, contrôleur de gestion, secrétaire générale adjointe, contrôleur de gestion, cheffe du pôle support.

1-2 en ce qui concerne le personnel placé sous leur autorité, les décisions codifiées 1b1, 1b3, 1b4.1, 1b4.2, 1b6.1, 1c9, 1c11.2 relatives aux congés et autorisations d'absences :

- M. Raphaël CHALANDRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),
- M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires (SUCT),
- M. Géraud TOUBERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA),
- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et risques (SER),
- Mme Claire VALENCE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes du sud (UICTAS),
ou à défaut à Mme Violaine TARIZZO, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe à la chef de l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes du sud.

2 – Pour les points visés à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019-239-011 susvisé :

2-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Raphaël CHALANDRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement urbain et habitat ou à défaut à :
 - M. Gérard TAVAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service,
 - M. Thierry THIEFAINE, attaché principal d'administration de l'État, responsable du pôle habitat/logement,

2-2 pour les décisions figurant sous les rubriques 2a et 2b (logement, habitat, ville) :

- Mme Frédérique CADENEL, attachée d'administration de l'État.

2-3 pour les décisions figurant sous les rubriques 2c (accessibilité aux personnes handicapées) :

- M. Daniel OVREL, technicien en chef du développement durable.

3 - Pour les points visés à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019-239-011 susvisé :

3-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires ou à défaut à :
 - Mme Magali ANDRE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de service,

3-2 pour les décisions figurant sous la rubrique 3a (planification) :

- à M. Sylvain DAILLE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle urbanisme/planification.

3-3 pour les décisions figurant sous les rubriques 3b et 3c (code de l'urbanisme) :

- à M. Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du développement durable,
- à Mme Marie-Hélène GAUBERT, secrétaire administrative de classe normale du développement durable.

3-4 pour les décisions figurant sous la rubrique 3e (redevance archéologique) :

- à M. Jacques DAYAN, technicien supérieur en chef du développement durable, (toutes les sous-rubriques),
- à Mme Annick MATH secrétaire administratif de classe normale du développement durable, pour les sous-rubriques 3e1, 3e2, 3e3,
- à Mme Fadila AIT-AMEUR, secrétaire administratif de classe normale du développement durable, pour les sous-rubriques 3e1, 3e2.

3-5 pour les décisions figurant sous la rubrique 3g (taxe d'aménagement et versement par sous-densité) :

- à M. Jacques DAYAN, technicien supérieur en chef du développement durable, (toutes les sous-rubriques),
- à Mme Annick MATH secrétaire administratif de classe normale du développement durable, pour les sous-rubriques 3g1, 3g4, 3g6, 3g8, 3g9, 3g11, 3g12,
- à Mme Fadila AIT-AMEUR, secrétaire administratif de classe normale du développement durable, pour les sous-rubriques 3g1, 3g4, 3g6, 3g9, 3g11, 3g12.

4 – Pour les points visés à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° 2019-239-011 susvisé :

4-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Géraud TOUBERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole ,
- ou à défaut à M. Eric GALLO, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,

4-2 pour les décisions relevant des rubriques 4d3 à 4d6, 4e1et 4g1 à 4g2 :

- à M. TROUBETZKY Sylvain, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle pastoralisme.

4-3 pour les décisions relevant des rubriques 4a1 à 4a4, 4b1 à 4b5, 4d1, 4d2, 4e1 :

- à Mme Laure GUILLIERME, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle exploitations agricoles et territoires.

5 – Pour les points visés à l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral n° 2019-239-011 susvisé :

5-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et risques (SER) ou à défaut à :
- à Mme Blandine BOEUF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de service.

5-2 pour les décisions relevant des rubriques 5h, 5i à 5k :

- à M. Jean-Louis VINAI, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de missions bruit, transport, publicité.

5-3 pour les décisions relevant des rubriques 5 l :

- à M. Patrick MIANE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle risques

Article 2

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées à compter du 1er septembre 2019 date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Rémy BOUTROUX





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Secrétariat Général
Affaire suivie par Béatrice WAGNIER

Digne-les-Bains, le 30/08/2019

ARRETE PREFECTORAL n° 2019-242-002
portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires
des Alpes-de-Haute-Provence
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et
des attributions de pouvoir adjudicateur

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret 2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014301-0017 du 28 octobre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 20 septembre 2016 nommant M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 10 octobre 2016 ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de M. Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, nommant M. Eric DALUZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 1^{er} octobre 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-275-005 du 02 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1

La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur conférée par l'arrêté préfectoral n° 2018-275-005 susvisé à M. Rémy BOUTROUX est subdéléguée dans les conditions suivantes :

- **Pour les marchés formalisés (de toutes natures) :**

Exclusivement par le directeur départemental adjoint des territoires, M. Eric DALUZ.

- **Pour les marchés à procédure adaptée (de toutes natures, y compris bons de commande et lettres de commande sur marchés formalisés à bons de commandes) :**

- à Mme Gwénaëlle COAT, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale (SG),

- à M. Raphaël CHALANDRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),

- à M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires (SUCT),

- à M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et risques (SER), à l'exception des commandes assimilées à des dépenses de fonctionnement courant,

- à M. Géraud TOUBERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA),

dans la limite de 89 900 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Et aux autres agents suivants autorisés dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- à M. Gérard TAVAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service du SAUH, autorisé à signer des engagements juridiques pour les marchés du BOP 135 dans la limite de 10 000 € HT,

- à Mme Béatrice WARGNIER, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe, contrôleur de gestion, autorisée à signer des engagements juridiques pour les marchés des BOPs 215, 217, 333 et du compte d'affection spéciale 723 dans la limite de 10 000 € HT,

- à Mme Michèle SOLER, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle sécurité routière, autorisé à signer des engagements pour les marchés du BOP 207 dans la limite de 3 000 € HT.

Article 2

La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire conférée par l'arrêté préfectoral n° 2018-275-005 du 02 octobre 2018 susvisé à M. Rémy BOUTROUX est subdéléguée au titre des programmes relevant des ministères suivants, dans les conditions suivantes :

- Subdélégation sur l'ensemble des programmes est donnée à M. Eric DALUZ, directeur adjoint,

I – Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :

Budgets opérationnels de programmes (BOP) : 149 et 215

II – Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Ministère du logement et de l'habitat durable :

Budgets opérationnels de programmes (BOP) : 113, 135, 181, 203, 207, 217

III – Ministère des finances et des comptes publics :

Compte d'Affection Spéciale - Gestion du patrimoine immobilier de l'État - programme dépenses immobilière des services déconcentrés : 723

IV – Services du premier ministre

Budget opérationnel de programme (BOP) : 333

La dite subdélégation est donnée, pour tous les programmes susvisés afin de signer toutes pièces justificatives incombant à l'ordonnateur secondaire et concernant l'exécution des recettes et des dépenses.

Elle porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et plus généralement sur tous les documents comptables qui entrent dans le cadre des attributions et compétences des agents désignés ci-après :

- Mme Gwénaëlle COAT, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale (SG),
- M. Raphaël CHALANDRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),
- M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires (SUCT),
- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement chef du service environnement risques (SER),
- M. Géraud TOUBERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA),

En cas d'absence de l'un de ces gestionnaires, cette subdélégation sera exercée par l'un des autres gestionnaires, qui aura préalablement été désigné comme intérimaire.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Unités	Subdélégataires	Suppléants
SG - BOP 207	SOLER Michèle	/
SAUH - BOP 135	TAVAN Gérard	THIEFAINE Thierry CADENEL Frédérique
SUCT - BOP 135	ANDRE Magali	DAYAN Jacques
SER - BOPs 113, 181 et 149	BOEUF Blandine	RAUJOUAN Philippe
SER - BOP 181	MIANE Patrick	VINAI Jean-Louis
SER - BOP 203	VINAI Jean-Louis	/
SEA - BOPs 149 et 113	TROUBETZKY Sylvain	/

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à Madame Béatrice WARGNIER, contrôleur de gestion, secrétaire générale-adjointe, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'affectations à viser par le contrôleur financier déconcentré suivant les seuils,
- les propositions d'engagements (y compris réservations de crédits),
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes (y compris les titres de perception).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice WARGNIER, la subdélégation sera exercée par Monsieur Nicolas PAYAN, correspondant finances au sein du pôle support.

Article 5

Dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus-formulaires, Galion, ADS 2007, les agents ci-après sont habilités à valider les demandes d'achat, les demandes de subvention ainsi que les constatations de service fait :

- Mme WARGNIER Béatrice : tous BOPs
- M. PAYAN Nicolas : tous BOPs
- Mme ARMELIN Sylvie : tous BOPs sauf 149,

- Mme SOLER Michèle : BOP 207
- M. PALOMBA Vincent : BOP 207
- Mme PARATIAS Sandrine : BOP 207

- M. CHALANDRE Raphaël : BOP 135
- M. THIEFAINE Thierry : BOP 135 (Chorus et Galion)
- M. TAVAN Gérard : BOP 135
- Mme CADENEL Frédérique : BOP 135 (Chorus et Galion),
- Mme GARCIN Christine : BOP 135,
- Mme GHOUILI Saphia BOP 135,
- M. SCHUFT Manuia : BOP 135 (Galion),
- Mme FERNANDES Renée-Charlotte : BOP 135 (Galion),
- M. DAYAN Jacques : BOP 135 (chorus et ADS 2007),
- Mme MATH Annick : BOP 135 (chorus et ADS 2007),

- M. CHARAUD Michel : BOPs 113, 181, 149
- Mme BOEUF Blandine : BOPs 113, 181 et 149
- M. MIANE Patrick : BOP 181
- Mme MICHEL Dominique : BOP 181
- M. RAUJOUAN Philippe : BOP 113, 181 et 149
- Mme ESCOFFIER Evelyne : BOPs 113 et 181
- Mme DEYE Elodie : BOPs 113 et 149
- Mme CONSTANTIN Joelle : BOP 149
- M. VINAI Jean-Louis : BOP 181 et 203

- Mme ARNOLD Monique : BOPs 113 et 149
- M. TROUBETZKY Sylvain : BOPs 113 et 149
- Mme AUVRAY Stéphanie : BOPs 113 et 149

Article 6

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2019, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet des Alpes-de-Haute-Provence
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Rémy BOUTROUX



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes du Sud

Digne-les-Bains, le 29 août 2019

ARRETE PREFECTORAL n° 2019-241-002
portant délégation concernant la représentation
de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence
et la signature des procès-verbaux à la commission consultative départementale
de sécurité et d'accessibilité, aux sous-commissions spécialisées et aux commissions
d'arrondissements de sécurité

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu les décrets n°95-260 du 8 mars 1995 et n°2006-1089 du 30 août 2006 relatifs à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1617 du 29 juillet 2010 modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-2287 du 24 novembre 2010 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2028 du 8 octobre 2010 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2029 du 8 octobre 2010 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2030 du 8 octobre 2010 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis, garrigue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2411 du 27 octobre 2010 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-204-012 du 23 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-328-017 du 24 novembre 2014 relatif :

- à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy Boutroux, Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après :

1 – En qualité de membre de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (formation plénière) :

- M. Michel CHARAUD, chef du service environnement risques
- M. Raphaël CHALANDRE, chef du service aménagement urbain et habitat
- Mme Marylène HOSTYN, instructrice accessibilité
- M. Daniel OVREL, chef du pôle bâtiment construction
- M. Roger ROCHE, instructeur accessibilité
- M. François THEVAND, chargé de mission risques naturels
- Mme Claire VALENCE, chef de l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes-de-Haute-Provence

2 – En qualité de membre de la sous-commission consultative départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (ERP 1ère catégorie, grands rassemblements, homologation chapiteaux, tentes et structures) :

- M. Raphaël CHALANDRE, chef du service aménagement urbain et habitat
- Mme Marylène HOSTYN, instructrice accessibilité
- M. Daniel OVREL, chef du pôle bâtiment construction
- M. Roger ROCHE, instructeur accessibilité
- M. François THEVAND, chargé de mission risques naturels
- Mme Claire VALENCE, chef de l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes-de-Haute-Provence

3 – En qualité de membre de la commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- M. Raphaël CHALANDRE, chef du service aménagement urbain et habitat
- Mme Marylène HOSTYN, instructrice accessibilité
- M. Daniel OVREL, chef du pôle bâtiment construction
- M. Roger ROCHE, instructeur accessibilité
- M. François THEVAND, chargé de mission risques naturels
- Mme Claire VALENCE, chef de l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes-de-Haute-Provence

4 – En qualité de membre de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

- M. Michel CHARAUD, chef du service environnement risques
- Mme Cécile BRUL, chargée de mission forêt, desserte forestière et DFCI au service environnement risques
- M. Patrick MIANE, chef de pôle risques
- Mme Dominique MICHEL, chargée de mission risques
- Mme Blandine BOEUF, chef de pôle eau
- M. Philippe RAUJOUAN, chef de pôle environnement

5 – En qualité de membre de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt, lande, maquis et garrigue :

- M. Michel CHARAUD, chef du service environnement risques
- Mme Cécile BRUL, chargée de mission forêt, desserte forestière et DFCI au service environnement risques
- M. Patrick MIANE, chef de pôle risques
- M. Philippe RAUJOUAN, chef de pôle environnement

6 – En qualité de membre de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et système de transport :

- M. Michel CHARAUD, chef du service environnement risques
- M. Jean-Louis VINAI, chargé de mission bruit / transports/publicité au service environnement risques

7 – En qualité de membre des commissions d'arrondissement de sécurité (ERP 2ème à 5ème catégorie) :

- M. Raphaël CHALANDRE, chef du service aménagement urbain et habitat
- Mme Marylène HOSTYN, instructrice accessibilité
- M. Daniel OVREL, chef du pôle bâtiment construction
- M. Roger ROCHE, instructeur accessibilité
- M. François THEVAND, chargé de mission risques naturels
- Mme Claire VALENCE, chef de l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes-de-Haute-Provence

Article 2

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le directeur départemental des territoires est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Rémy BOUTROUX



3/3



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
Service Santé-Environnement

Digne-les-Bains, le **30 AOÛT 2019**

ARRETE PREFECTORAL N°2019 - 242 - 008

De mise en demeure d'exécuter les mesures d'urgence visant à supprimer le danger imminent présenté par l'immeuble sis Le Village 04250 Le Caire, parcelle cadastrale A621, en application de l'article L.1331-26-1, L1331-26 et suivants du Code de la Santé Publique.

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26-1, L1331-26 et suivants ainsi que l'article L.1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-4 ;

VU le rapport motivé du 20 août 2019, établi par la Délégation Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, dans le cadre de l'évaluation de l'état d'insalubrité de l'immeuble sis Le Village 04250 Le Caire, parcelle cadastrale A 621 ;

CONSIDERANT que les désordres suivants représentent un danger imminent pour la santé et la sécurité de l'occupante et des tiers :

- Les désordres structurels induisent des chutes de matériaux et d'ouvrages : fort réseau de fissures de toute nature et de diverses profondeurs (horizontales, verticales, en escalier, superficielles et traversantes), chute de morceaux de matériaux, planchers non plans, toiture et ses ouvrages atteints par des infiltrations d'eau avec rupture d'une poutre, sous face du balcon dégradé, fenêtres et volets décelés et partiellement cassés.

- Le réseau électrique vétuste, sommaire, anarchique, non sécurisé et systématiquement touché par des infiltrations d'eau de pluie, induit un risque manifeste d'électrocution et d'incendie : matériaux de différentes époques, avec des fils volants, des fils dénudés accessibles, des interrupteurs métalliques à bascule, des prises sans broche de terre, des raccords anarchiques.

- L'état dégradé du conduit d'évacuation des fumées du poêle à bois, unique moyen de chauffage de l'habitation, induit un risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme ALLIBERT Martine, propriétaire de l'immeuble Le Village 04250 Le Caire, parcelle cadastrée A 621, ou ses ayants droits, est mise en demeure, à compter de la notification du présent d'arrêté, de prendre les mesures suivantes, dans un délai d'un mois :

- Assurer la mise en sécurité des éléments dégradés de la structure ;
- Assurer la mise en sécurité de l'installation électrique ;
- Assurer la mise en sécurité de tous les appareils de combustion, notamment de l'évacuation des fumées du poêle à bois.

La propriétaire, mentionnée ci-dessus, tiendra à disposition de l'administration tous les justificatifs attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

Les travaux prescrits ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité de l'immeuble. Le présent arrêté ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des articles L1331-26 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : En cas de non exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1 à compter de la notification de la présente mise en demeure, il sera procédé d'office aux travaux, aux frais de l'intéressé. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3 : Compte-tenu de la gravité des risques, l'immeuble est interdit à l'habitation dès la notification du présent arrêté et jusqu'à la réalisation des travaux prescrits.

ARTICLE 4 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire. Il sera transmis au maire de la commune du Caire, au procureur de la République, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (*CAF et MSA*), aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département ainsi qu'à l'Agence Nationale de l'Habitat.
Il sera également affiché à la mairie du Caire ainsi que sur la façade de l'immeuble.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministère chargé de la Santé (Direction chargée de la Santé – SD7C – 8, avenue de Ségur, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Dans ce cas, l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille - 22-24, avenue de Breteuil - 13281 Marseille Cedex 06, également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Amaury DECLUDT